



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2024.....	5
A) Perspectives économiques	5
B) Le Projet de Loi de Finances 2024.....	5
II – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	7
A) Présentation de l'analyse rétrospective 2020-2023	7
B) Synthèse de la dette intercommunale	13
1. Le coût et le niveau de la dette :.....	13
2. La répartition auprès des établissements prêteurs au 31/12/2023 :	14
3 La structure de la dette au 31/12/2023.....	14
3.1 La dette portant sur des intérêts à taux fixe	14
3.2 La dette portant sur des intérêts à taux variable	14
3.3 La structure de dette de la CCPH par rapport à la charte Gissler :	15
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	16
A) Fonctionnement.....	16
1. Recettes de Fonctionnement	16
2. Dépenses de Fonctionnement	21
B) Prospective et orientations en terme d'investissement	26
C) Point sur les budgets annexes	30
CONCLUSION	34

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : UNE OBLIGATION LEGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce rapport est une étape obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le rapport d'orientation budgétaire. Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 3 avril 2024.

I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2024

A) Perspectives économiques

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle, le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz. Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires. Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

B) Le Projet de Loi de Finances 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) a été établi avec une prévision de croissance de + 1 % en 2023 et de + 1,4 % en 2024.

Le texte prévoit également :

- Un déficit public représentant 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et 4,4 % en 2024
- Une inflation qui s'établirait en 2023 à 4,9 % et diminuerait fortement en 2024 pour s'établir à 2,6 % en moyenne annuelle
- Un ratio d'endettement en 2023 comme en 2024 de 109,7 % du PIB.

Les principales mesures du PLF 2024 pour les finances locales sont les suivantes :

- Une augmentation de la DGF de 220 M€ en 2024 qui la porte à 27,1 Mds€. Cette hausse permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.
- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 67 M€. La DCRTP des communes et EPCI entrent dans ces variables.
- Annoncée avant la présentation du PLF 2024, les aménagements de terrain seront, à compter de 2024, retenus dans l'assiette de calcul du FCTVA, soit une hausse en cible de ce dernier de 250 M€.
- La suppression totale de la CVAE pour les entreprises est repoussée à 2027. Cela est sans incidence pour les collectivités locales.
- Une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024, 30% des projets financés par la DSIL, 25% et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement ». Le Fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 avec trois axes thématiques (performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie).
- Aucune évolution dans le calcul du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

II – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

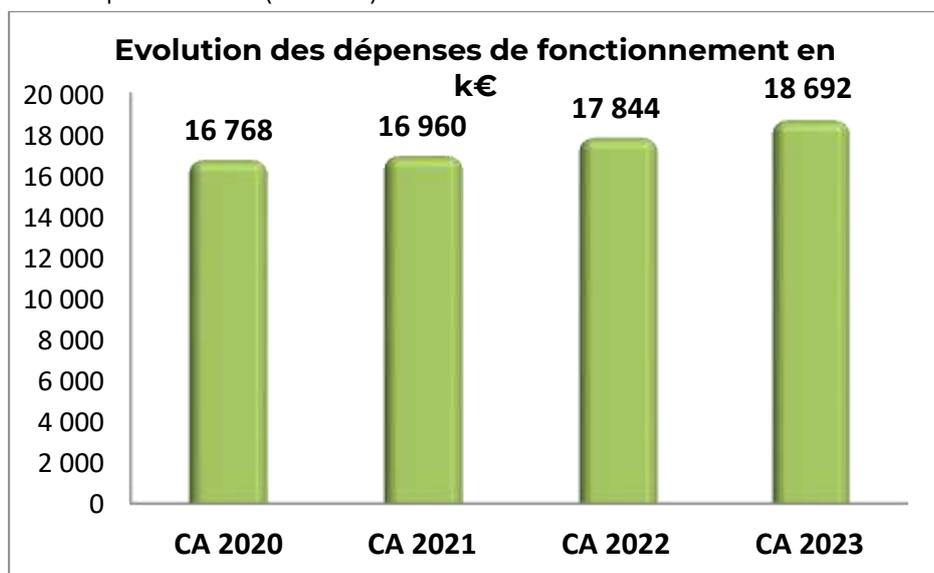
A) Présentation de l'analyse rétrospective 2020-2023

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 4.7 % entre 2022 et 2023.

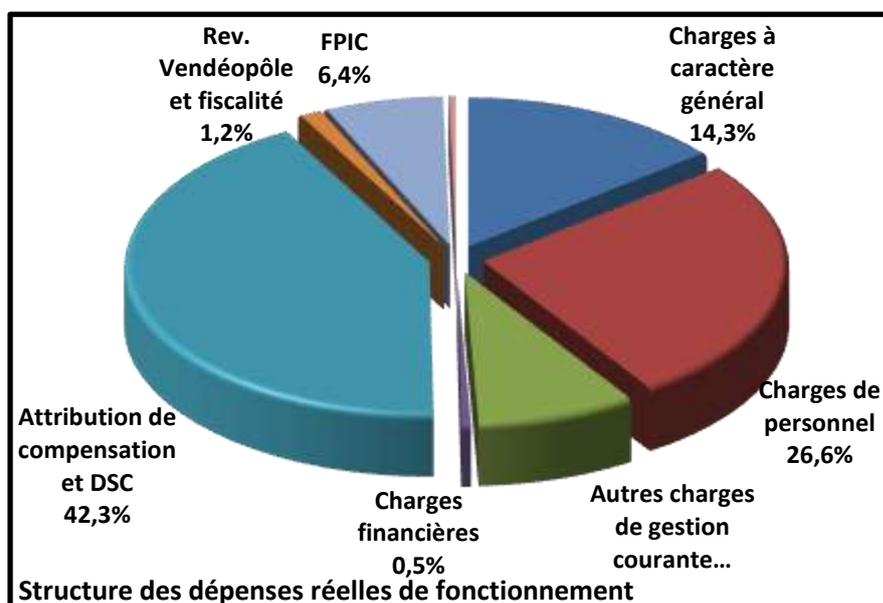
Cette évolution repose principalement sur :

- des charges de personnel (+307 K€).
- des charges à caractère général (+268 K€) impactées notamment par les coûts énergie (consommation propre et clause d'imprévision de la DSP piscine).
- des autres charges de gestion courante (+197 K€) et la mise en œuvre de provisions (+71 K€).



En structure, l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité représentent, en 2023, 42.3 % des dépenses réelles.

Les charges de personnel constituent le 2^{ème} poste de dépenses avec 26.6%.

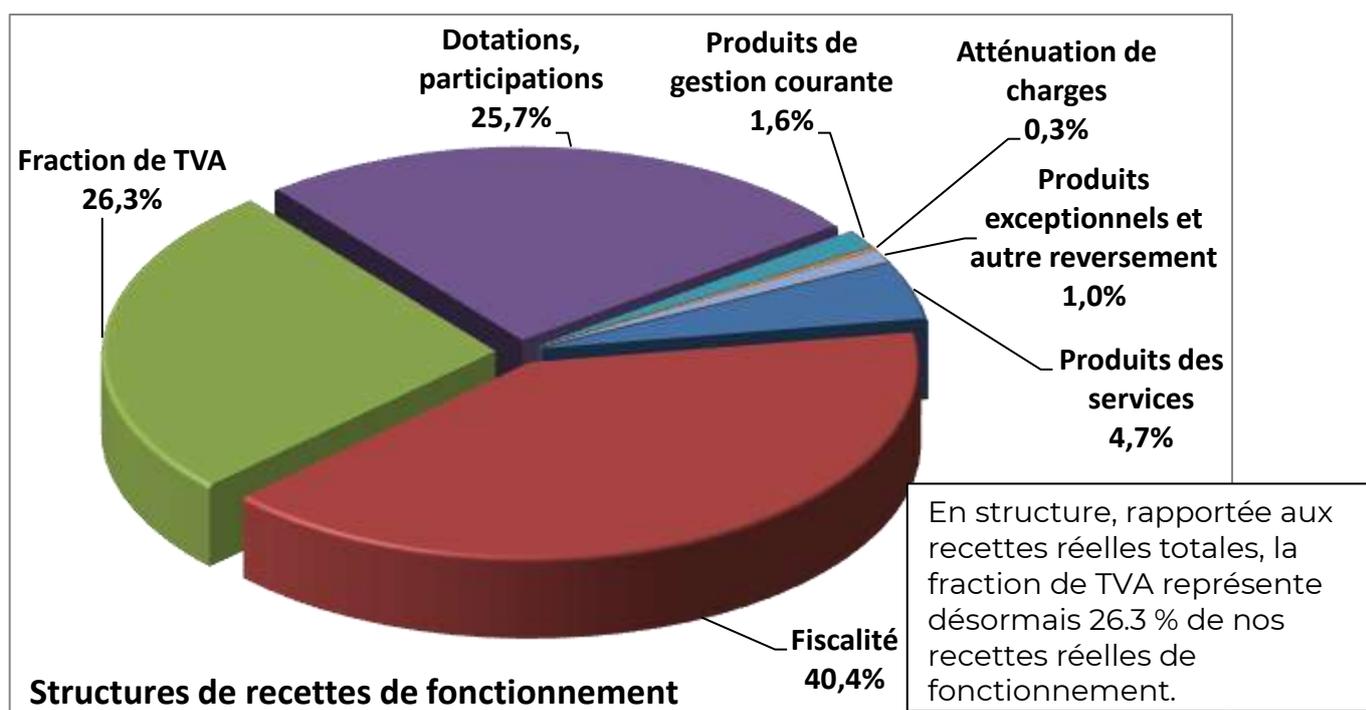
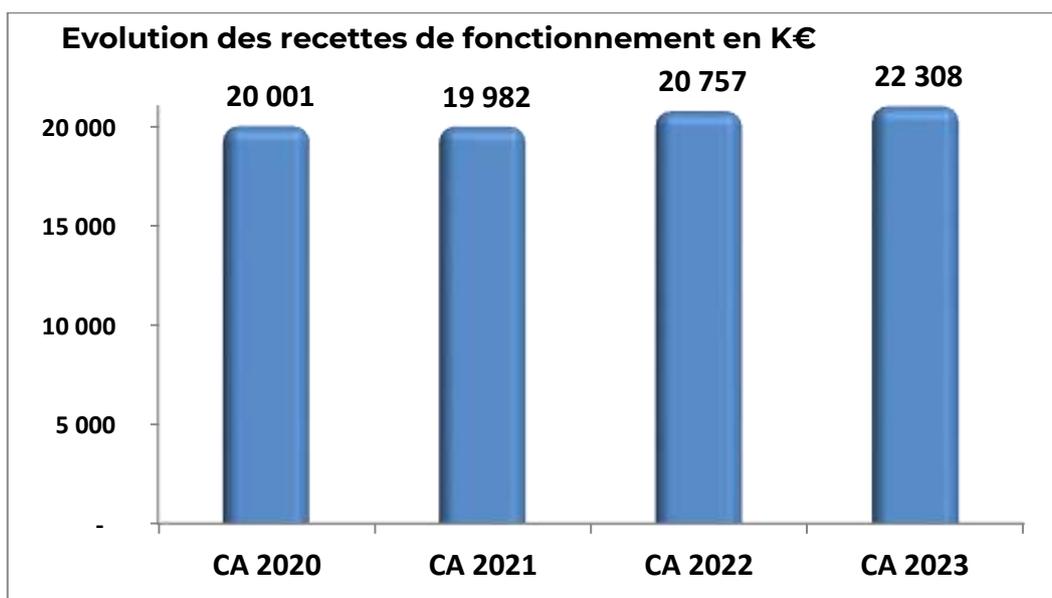


Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7.5 % entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- des ressources fiscales de +1 296 K€ sous l'effet du renforcement d'un point du foncier bâti et de la progression de la fraction de TVA malgré la correction négative de la TASCOM de -157 K€,
- des dotations de +226 K€ avec la forte évolution de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles,
- des autres produits de gestion courante de +84 K€ et des produits des services de +67 K€.



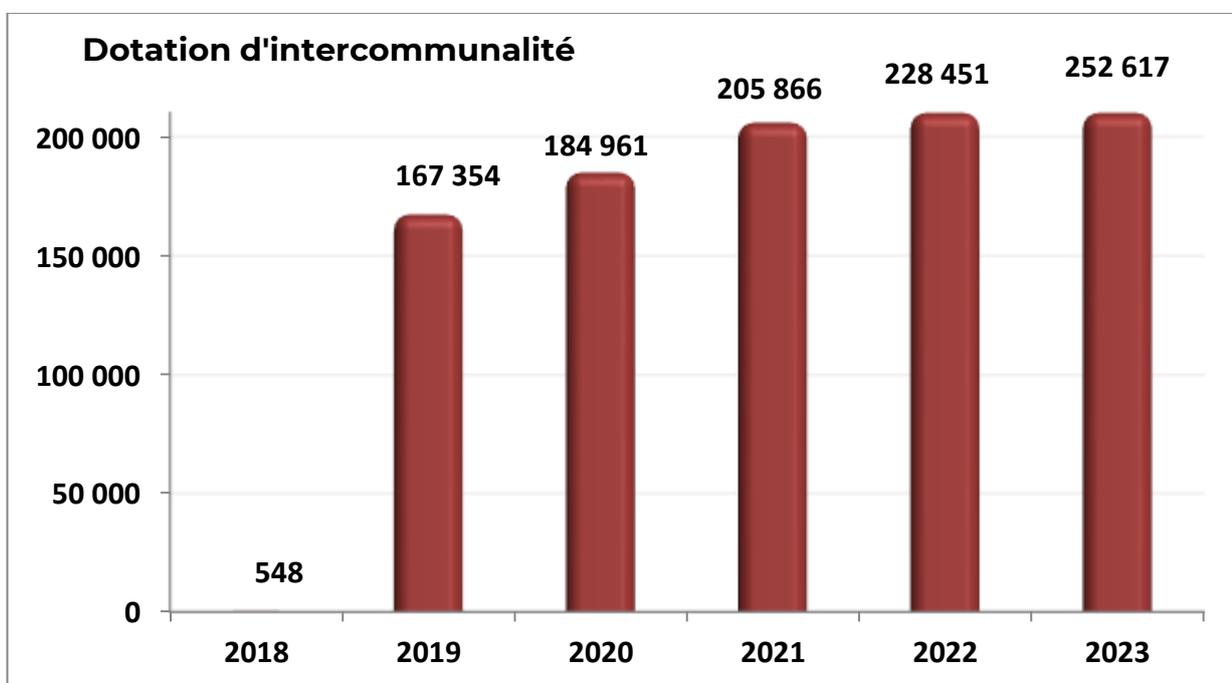
LA DGF 2020-2023

La DGF de la Communauté de communes comporte deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la Dotation de compensation (ex compensation part salaire de la taxe professionnelle).

	2020	2021	2022	2023
en milliers d'euros				
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	185	206	228	253
DOTATION DE COMPENSATION	2 042	2 002	1 958	1 947
TOTAL DGF	2 227	2 208	2 186	2 200
Evolution en K€	-20	-19	-22	+14
Evolution en %	-0,90%	-0,85%	-1,00%	0,64%

La dotation de compensation fait partie des variables d'ajustement et diminue depuis 2019.

La dotation d'intercommunalité a été très sensiblement modifiée avec la réforme de 2019. Elle connaît une évolution favorable grâce à la mise en œuvre du mécanisme de la réalimentation qui permet de fixer une dotation minimale par habitant.



LES RECETTES FISCALES

	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2023/2022	
					en €	en %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	6 615 799	4 623 156	4 725 357	5 103 649	378 292	8,0%
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	4 056 643	3 790 331	3 517 655	-	-3 517 655	-100,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	111 827	123 228	136 804	153 229	16 425	12,0%
TASCOM	999 810	971 807	1 151 701	984 491	- 167 210	-14,5%
TAXE D'HABITATION	1 577 464	41 022	42 977	70 556	27 579	64,2%
FONCIER BATI	2 175 800	1 907 809	1 985 078	2 532 829	547 751	27,6%
FONCIER NON BATI	59 616	59 569	61 518	65 783	4 265	6,9%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	40 014	39 237	40 450	43 407	2 957	7,3%
FRACTION DE TVA	-	1 589 867	1 742 991	5 864 102	4 121 111	236,4%
SOUS TOTAL RECETTES FISCALES	15 636 973	13 146 026	13 404 531	14 818 046	1 413 515	10,5%
EVOLUTION N/N-1 EN VALEURS	243 506	- 2 490 947	258 505	1 413 515		
EVOLUTION N/N-1 EN %	1,6%	-15,9%	2,0%	10,5%		
TAXE HABITATION	47 171	-	-	-		
FONCIER BATI	1 367	325 722	341 395	396 389	54 994	16,1%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	39 324	2 222 683	2 312 385	2 560 479	248 094	10,7%
SOUS TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	87 862	2 548 405	2 653 780	2 956 868	303 088	11,4%
EVOLUTION N/N-1 EN VALEURS	10 033	2 460 543	105 375	303 088		
EVOLUTION N/N-1 EN %	12,9%	2800,5%	4,1%	11,4%		
TOTAL RECETTE ET COMPENSATIONS FISCALES	15 724 835	15 694 431	16 058 311	17 774 914	1 716 603	10,7%
EVOLUTION N/N-1 EN VALEURS	253 539	- 30 404	363 880	1 716 603		
EVOLUTION N/N-1 EN %	1,6%	-0,2%	2,3%	10,7%		

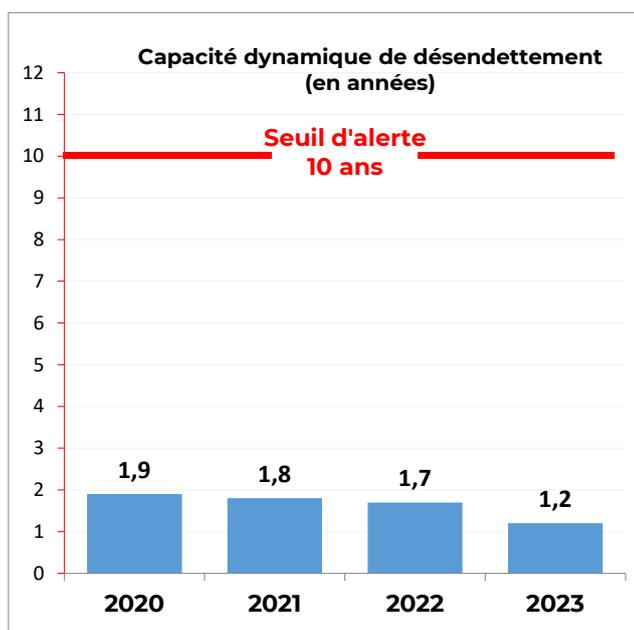
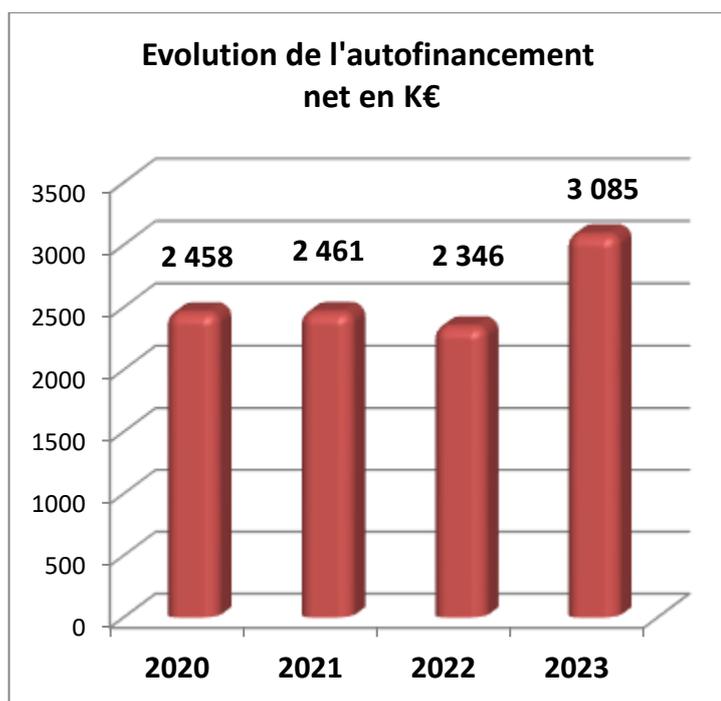
Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales 2023 :

- La progression de la fraction de TVA avec l'intégration de la compensation de la CVAE de 603 456 €.
- La dynamique du foncier Bâti avec la valorisation des bases et la majoration d'un point de taux avec 547 751 €.
- La progression de la CFE de 378 922 €.
- La progression des compensations fiscales liées à la réduction de moitié des bases.

L'AUTOFINANCEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
en milliers d'euros				
BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses de fonctionnement				
1 - hors intérêts	16 664	16 869	17 759	18 596
- intérêts compris	16 768	16 960	17 845	18 692
2 Recettes de fonctionnement	20 001	19 982	20 757	22 308
3 CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (2 -1)	3 337	3 113	2 998	3 712
4 Intérêts	105	91	85	96
5 AUTOFINANCEMENT BRUT (3-4)	3 232	3 022	2 913	3 616
6 Capital	775	543	547	531
AUTOFINANCEMENT NET (5-6)	2 458	2 479	2 366	3 085
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION	2 458	2 461	2 346	3 085

La CAF nette en 2023 progresse de 811 K€ par rapport à 2022 et représente 3 085 K€. La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 1,2 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Programme de travaux en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur la période
	1 673	1 882	3 267	3 105	2 482

Le total du programme de travaux s'est élevé à 9 927 k€ entre 2020 et 2023.

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL A FINANCER (1) <i>dont acquisition et travaux</i> <i>dont refinancement de dette</i> <i>dont avance remboursable budgets annexes</i>	1 673 1 673	1 882 1 882	3 267 3 267	3 105 3 105
(1) hors capital des emprunts				
Autofinancement net	2 459	2 478	2 366	3 085
Subventions et participations	952	45	255	54
FCTVA	134	126	280	223
Recettes diverses	17	35	220	30
Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	3 562	2 684	3 121	3 392
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	1 890	802	-147	287
FONDS DE ROULEMENT DE CLOTURE	5 415	6 217	6 070	6 357

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 10 388 K€,
- la perception de subventions et participations pour 1 306 K€, de FCTVA pour 763 K€,
- l'absence de recours à l'emprunt sur la période.

Le fonds de roulement de 2023 progresse de 287 K€ par rapport à 2022 et représente un montant de 6 357 K€.

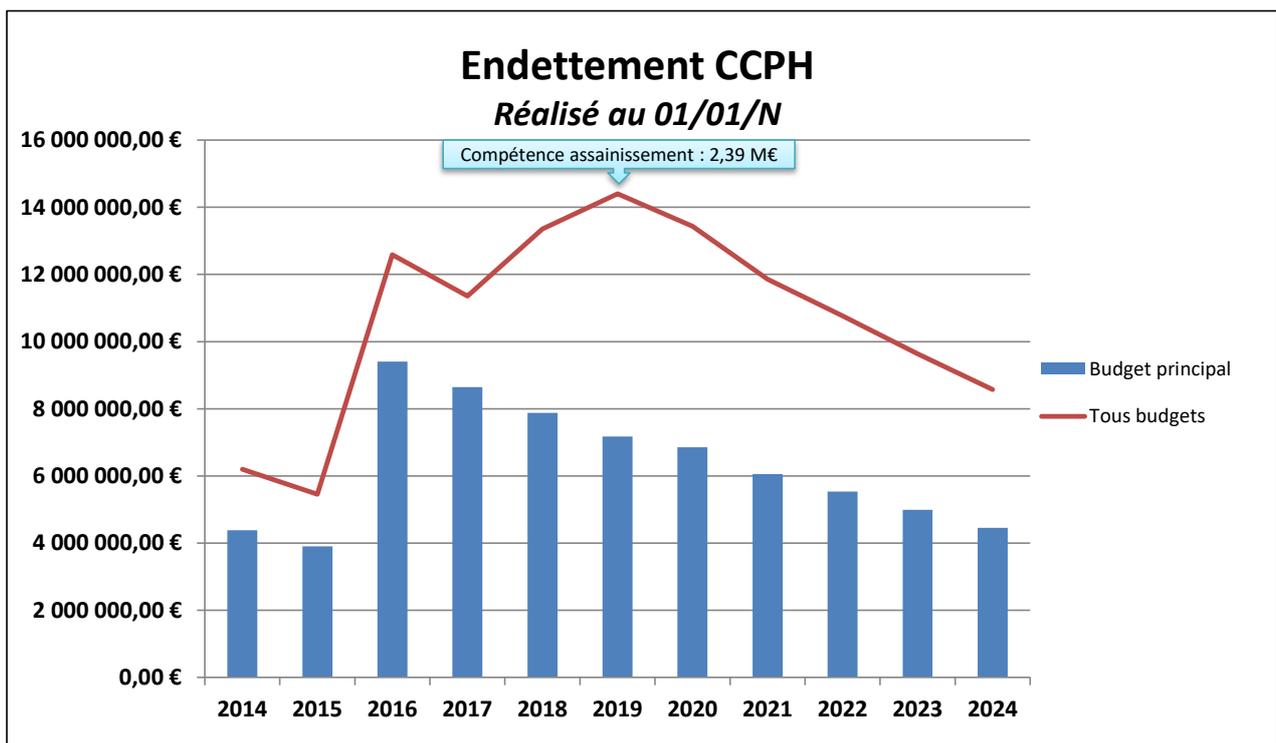
B) Synthèse de la dette intercommunale

1. Le coût et le niveau de la dette :

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2022	Au : 31/12/2023
Dette globale	9 640 153,12 €	8 574 234,49 €
Taux moyen de l'année	1,60 %	2,22 %
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 8 mois	10 ans
Duration (durée de vie moyenne actualisée)	5 ans et 4 mois	5 ans

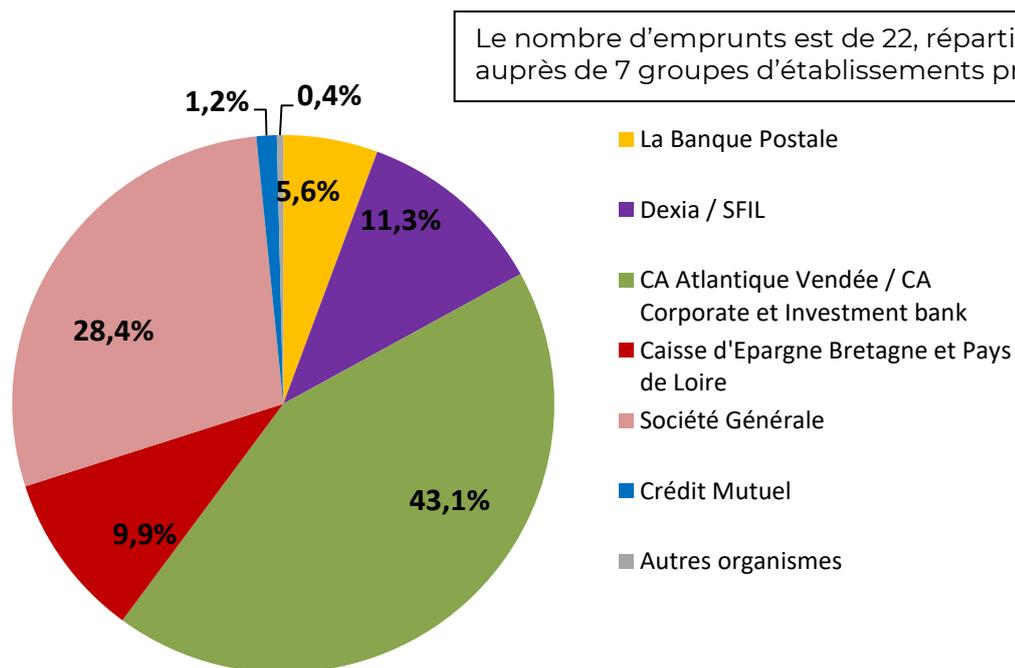
L'encours global a baissé sur la période observée, aucun emprunt n'ayant été contracté.

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif car il faut tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Celui-ci a augmenté avec la hausse des taux variables mais le taux moyen de la collectivité reste à un bon niveau notamment grâce à l'opération de passage à taux fixe qui avait été faite sur un encours pour 860 000 € en début d'année 2022, point de départ de la remontée des taux.



La collectivité continue de se désendetter. Depuis quelques années, un certain équilibre se dégage avec un encours issu pour moitié du budget principal et pour l'autre moitié de l'ensemble des budgets annexes.

2. La répartition auprès des établissements prêteurs au 31/12/2023 :



3 La structure de la dette au 31/12/2023

77,79% en taux fixe
22,21% en taux variable

3.1 La dette portant sur des intérêts à taux fixe

Montant	6 669 997,83 €
Taux moyen	1,84 %
Durée résiduelle moyenne	9 ans et 8 mois

3.2 La dette portant sur des intérêts à taux variable

Montant	1 904 236,66 €
Taux moyen	3,55 %
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 10 mois

3.3 La structure de dette de la CCPH par rapport à la charte Gissler :

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

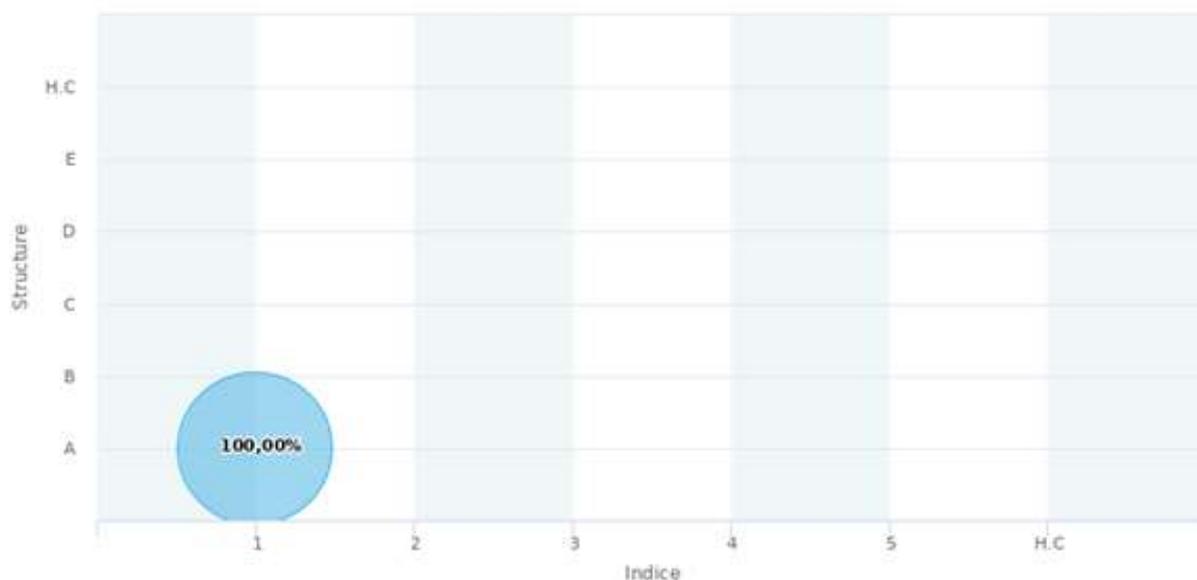
1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone Euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum, soit de risque 1, et les écarts entre indices de la zone Euro sont classés en risque 2 et 3. Les indices hors zone Euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4 et au-delà.

2/ Le risque de structure allant de A à E

Les prêts à taux fixe ou à taux variable sont classés risque A et les prêts structurés assortis d'une barrière simple, sans effet de levier, sont classés B. Les options d'échange sont classées C tandis que les contrats possédant des effets multiplicateurs sont classés D et au-delà.

Classification des prêts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon la charte Gissler :



La dernière échéance du prêt Dexia classé 4B est intervenue en août 2020. De ce fait, l'encours de la collectivité est classé 1A à 100%.

La CCPH a donc une structure de dette entièrement saine avec un taux moyen toujours satisfaisant issu de la gestion active de sa dette (renégociations, refinancement) et de son renouvellement progressif avec des taux très bas sur les dernières années.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La Communauté de communes s'appuie sur une planification stratégique décliné en différents plan d'actions (schéma directeur des modes actifs, Plan Climat Air Energie Territorial, schéma de développement économique ...) qui permet de répondre aux enjeux de territoire et d'être réactif face aux différents appels à projet de l'Etat. Le pacte financier adopté en 2023 permet aujourd'hui de concilier projets communautaires et un renforcement de la solidarité au sein du territoire.

A) Fonctionnement

1. Recettes de Fonctionnement

Les données présentées ci-dessous sont issues du rapport réalisé par le cabinet JMS Consultant. Les données relatives au FPIC, à la fiscalité et aux dotations sont à ce jour des simulations et non des montants notifiés par les services de l'Etat.

Produits des contributions directes et dotations de l'Etat

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de communes du Pays des Herbiers perçoit la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour compenser la perte de recettes.

DCRTP = 103 123 €

FNGIR = 212 281 €

La DCRTP, qui devait rester fixe, a fait partie des variables d'ajustement destinées à financer la péréquation en 2019 et 2020 avec une perte cumulée sur 2 ans de 15 000 €. Cette année, cette dotation perd à nouveau 1%.

Rappel du principe de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

⇒ La Communauté de communes perçoit le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire intercommunal ainsi que les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière.

⇒ Les communes disposent des taxes foncières, elles peuvent recevoir ou verser une attribution de compensation qui tient compte des charges transférées à l'intercommunalité.

- **La fraction de TVA**

Pour mémoire, la Loi de Finances 2020 a acté la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la Loi de Finances 2023 a supprimé la CVAE.

Ces suppressions sont compensées par une fraction de TVA.

		Fraction de TVA 2023
Taxe d'habitation		1 790 574 €
CVAE		4 073 528 €
TOTAL Fraction de TVA		5 864 102 €

Niveau socle : **3 930 968 €**
 Part variable : 142 560 €

Pour 2024, la hausse estimée est de 4 % :

Fraction de TVA 2024	6 098 666 €
Evolution en €	234 564 €
Evolution en %	4%

- **La baisse des impôts de production**

La loi de Finances 2021 a acté une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul de la Taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises. De nouvelles allocations compensatrices sont mises en place pour compenser cette perte.

► **Taxe Foncier Bâti**

- Compensation perte de 50% Foncier bâti des établissements industriels :
 Compensation 2023 : 394 803 €
Compensation 2024 : 410 000 €

► **La Cotisation Foncière des Entreprises**

- Compensation perte de 50% CFE des établissements industriels
 Compensation 2023 : 2 483 248 €
Compensation 2024 : 2 583 000 €

- **Cotisation Foncière des Entreprises en 2024**

CFE	2023	2024
Base	19 295 459 €	20 453 187 €
Taux	26,45%	26,45%
Produit fiscal CFE	5 103 649 €	5 409 868 €

- **Taxe foncière**

FONCIER BATI	2023	2024
Base	39 699 520	41 684 496
Taux	6,38%	6,38%
Produit fiscal FONCIER BATI	2 532 829	2 659 471

- **IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)**

Rappel montant 2023 = 153 229 €

Estimations 2024 = **159 205 €**

- **TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)**

Le montant définitif perçu en 2023 est de 984 491 €. Ce montant comporte des dégrèvements sur exercices antérieurs que nous ne retrouverons pas en 2024.

Le montant attendu pour 2024 devrait être de **1 081 000 €**.

Pour mémoire, le coefficient de majoration applicable depuis 2021 est de 1,30 suite au vote de l'abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques d'une surface inférieure à 400 m².

- **Simulation de la Dotation d'intercommunalité**

Dotation d'intercommunalité 2023	252 617 €
Hausse 2024 en fonction de la population DGF et des indicateurs financiers	50 523 €
Dotation d'intercommunalité 2024	303 140 €

La dotation de compensation baissera de 4% à compter de 2024 pour passer de 1947 k€ à **1 921 k€**.

Coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. La réforme fiscale modifie sensiblement cet indicateur.

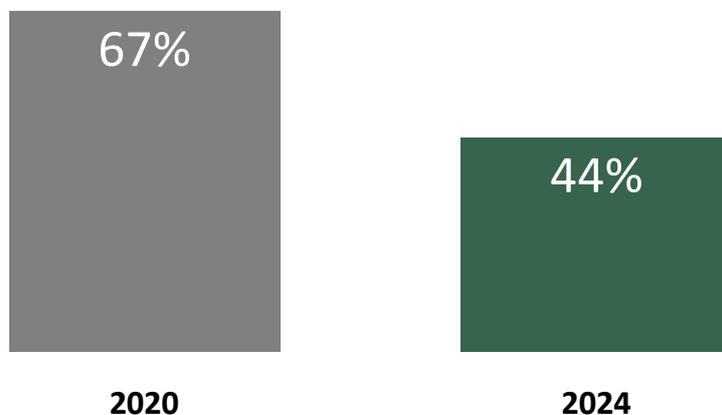
	2020	2021	2022	2023	2024
COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE	32,76%	33,92%	32,92%	32,76%	34,30%
CIF MOYEN DE LA CATEGORIE	38,10%	38,84%	38,96%	39,78%	

Vue globale des ressources de fiscalité et de dotations en k€

	Réalisé	Prévu
TAXE HABITATION	2023	2024
Base	1 517 333	1 075 268
Taux	4,65%	4,65%
Produit TH résidences secondaires	70 556	50 000
FRACTION DE TVA	5 864 102	6 098 666
Taxe d'habitation	1 790 574	1 862 197
CVAE	4 073 528	4 236 469
FONCIER BATI	2023	2024
Base	39 699 520	41 684 496
Taux	6,38%	6,38%
Produit fiscal FONCIER BATI	2 532 829	2 659 471
FONCIER NON BATI	2023	2024
Base	1 328 950	1 380 779
Taux	4,95%	4,95%
Produit fiscal FONCIER BATI	65 783	68 349
CFE	2023	2024
Base	19 295 459	20 453 187
Taux	26,45%	26,45%
Produit fiscal CFE	5 103 649	5 409 868
	2023	2024
TASCOM	984 491	1 081 000
IFER	153 229	159 205
FNB additionnel	43 407	45 100
GEMAPI	0	98 000
	1 181 127	1 383 305
TOTAL PRODUIT FISCAL	14 818 046	15 669 658
Evolution en valeur		851 612
Evolution en %		5,75%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2023	2024
Foncier bâti	1 585	1 585
Autres allocations	76 648	81 247
Compensation perte FB ets industriels	394 803	410 000
Compensation perte CFE ets industriels	2 483 248	2 583 000
TOTAL	2 956 284	3 075 832
Evolution en valeurs		119 548
Evolution N/N-1 en %		4,0%
FNGIR	212 881	212 881
DCRTP	104 165	103 123
Dotation d'intercommunalité	252 617	303 140
Dotation de compensation	1 958 107	1 921 000
TOTAL RESSOURCES	20 302 100	21 285 634
Evolution en valeurs		983 534
Evolution N/N-1 en %		4,84%

La réforme des taxes locales engendre une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI. Les ressources pilotables (celles sur lesquelles la Communauté de communes a un pouvoir de taux) passent de 67 % à 44 %.

RESSOURCES FISCALES PILOTABLES



2020		
	EN VALEUR	POIDS
1- Ressources pilotables		
Cotisation foncière des entreprises	6 615 799	42%
Taxe d'habitation	1 577 464	10%
Taxe foncier bâti	2 175 800	14%
Taxe foncier non bâti	59 616	0,4%
SOUS TOTAL	10 428 679	66%
2-Ressources non pilotables		
CVAE	4 056 643	26%
IFER	111 827	1%
TASCOM	999 810	6%
Compensations fiscales	87 862	0,6%
SOUS TOTAL	5 256 142	34%
TOTAL	15 684 821	100%

2024		
	EN VALEUR	POIDS
1- Ressources pilotables		
Cotisation foncière des entreprises	5 409 868	29%
Taxe foncier bâti	2 659 471	14%
Taxe foncier non bâti	68 349	0,4%
Taxe habitation résidences secondaires	50 000	0,3%
SOUS TOTAL	8 187 687	44%
2-Ressources non pilotables		
Fraction TVA/TH	1 862 197	10%
Fraction TVA/CVAE	4 236 469	23%
Compensation baisse TF ets industriels	410 000	2%
Compensation baisse CFE ets industriels	2 583 000	14%
IFER	159 205	1%
TASCOM	1 081 000	6%
FNB additionnel	45 100	0%
SOUS TOTAL	10 376 971	56%
TOTAL	18 564 658	100%

2. Dépenses de Fonctionnement

Les atténuations de produits (014)

L'attribution de compensation

sera ajustée, le cas échéant, s'il y a de nouveaux transferts de compétences. Pour l'instant, l'attribution provisoire est reprise (montants identiques à 2023).

en euros		ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024
BEAUREPAIRE		114 798,25
EPESES (LES)		633 721,03
HERBIERS (LES)		6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	-	687,89
MOUCHAMPS		156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE		58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS		37 386,43
VENDRENNES		38 406,11
TOTAL		7 379 573,90

La Communauté de communes a également fait le choix de verser une **dotation de solidarité** communautaire aux communes membres.

Le pacte financier prévoit un abondement de l'enveloppe sous condition :

	EVOLUTION DE LA DSC					
	DSC 2022 ANNEE 1	DSC 2023 ANNEE 2	DSC 2024 ANNEE 3	DSC 2025 ANNEE 4	DSC 2026 ANNEE 5	
Enveloppe 1 plancher n-1	504 000	504 000	504 000	504 000	504 000	← Garantie 2023 - 2026
Enveloppe 2 actualisation 20 K€/an		524 000	544 000	564 000	584 000	← Abondement dans le cadre du PFF de : 20 K€ / an
Evolution n/n-1 en €		20 000	20 000	20 000	20 000	
Evolution n/n-1 en %		4,0%	3,8%	3,7%	3,5%	
Niveau de l'épargne nette : >1,5 M€ & Croissance du produit fiscal de l'année d'au moins 100 000 € par rapport à n-1						← sous conditions

Les conditions étant remplies, la **Dotation de Solidarité** est portée à 544 000 € pour 2024.

CRITERES DE LA PEREQUATION	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Pop.DGF pondérée / Potentiel financier	136 000 €	25%
Ecart de revenu/moyenne	244 800 €	45%
Poids des bases TF	163 200 €	30%
TOTAL	544 000 €	100%

en euros	DSC 2023	DSC 2024	EVOLUTION N/N-1	En %
BEAUREPAIRE	43 928	44 703	775	1,8%
EPESES (LES)	52 590	54 560	1 970	3,7%
HERBIERS (LES)	283 227	296 061	12 834	4,5%
MESNARD-LA-BAROTIERE	25 787	26 940	1 153	4,5%
MOUCHAMPS	49 049	49 869	820	1,7%
SAINT-MARS-LA-REORTHE	16 191	17 769	1 578	9,7%
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	22 236	22 217	-19	-0,1%
VENDRENNES	30 992	31 881	889	2,9%
TOTAL	524 000	544 000		

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale (FPIC)

Comme l'an passé, le montant du FPIC ne devrait pas être connu avant le mois de Mai. Les simulations ont été réalisées par le cabinet JMS et prévoient une hausse de la contribution de 32 157 € soit une contribution 2024 de **1 227 120 €**.

Les charges générales de fonctionnement (011)

Les charges générales de fonctionnement regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments intercommunaux, du matériel et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Si la Communauté de communes maintient sa politique d'équilibre entre le montant des charges à caractère général et les stricts besoins des services, certains domaines connaîtront une hausse en 2024.

Le budget dédié au développement économique augmente de 108 k€. En effet, en septembre 2023 le Conseil communautaire a approuvé le schéma de développement économique du Pays des Herbiers. Ce schéma ambitieux se traduit en 2024 par le lancement de nombreuses actions qui pour la plupart trouve un écho au sein du programme Territoire d'Industrie pour le Bocage Vendéen dont la candidature déposée à l'initiative du Pays des herbiers, a été retenue par l'Etat. Au-delà du programme d'aménagement des zones d'activités, sous le signe de la sobriété foncière, qui se poursuit et se traduit dans le budget Lotissement, des efforts conséquents sont faits notamment :

- pour anticiper les problématiques foncières avec une étude accompagnée par la Banque des Territoires ;
- pour développer et stimuler l'innovation avec la participation au Technopole vendéen et l'étude de positionnement accompagnée par le Pôle de compétitivité des technologies de la fabrication (EMC2) ;
- pour approfondir et soutenir les initiatives en matière d'écologie industrielle territoriale, en particulier sur la filière plastique ;
- pour soutenir l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle avec, entre autres, la réédition du Salon de l'emploi du bocage et le déploiement du programme Engagement Ecoles Entreprises (E3) pour la découverte et la valorisation des métiers de nos secteurs économiques ;
- pour améliorer les services aux entreprises proposés à l'espace de coworking (Le Paddock).

L'exploitation de la piscine continue à être fortement impactée par les coûts de l'énergie. L'indexation de la participation contractuelle et la relance de la délégation au 1^{er} septembre 2024 devrait générer une hausse de 92 k€.

Les dépenses liées à la reprise du site du Boitissandeau telles que l'entretien du parc et du bâti ont été provisionnées à hauteur de 50 K€.

Enfin, les permanences énergétiques connaîtront une hausse de 32k€ afin de répondre à l'évolution des missions d'accompagnement de « ma prime rénov ».

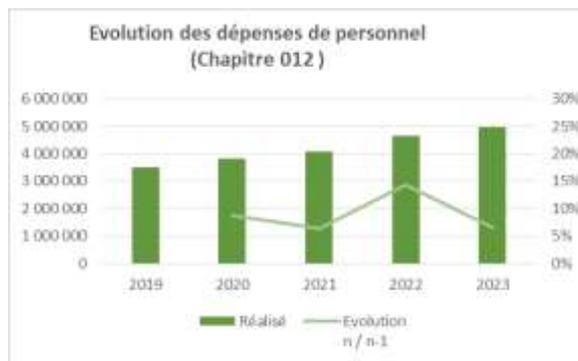
Hormis ces thématiques, le reste des charges générales augmentera de moins de 2 %

Au final, les charges générales devraient augmenter d'environ 11.5% par rapport au budget 2023.

Les dépenses de personnel (012)

Les dépenses de personnel étaient prévues à hauteur de 5 070 000 €. Les réalisations se sont élevées à 4 966 511 € soit un taux de réalisation de près de 98 %.

Evolution des dépenses de personnel (Chapitre 012)			
Année	Budget Prévisionnel	Réalisé	Evolution n / n-1
2019	3 562 500	3 518 907	
2020	3 986 700	3 827 644	8,77%
2021	4 420 000	4 075 283	6,47%
2022	4 710 000	4 659 849	14,34%
2023	5 070 000	4 966 511	6,58%



En 2023, l'Etat a décidé une nouvelle hausse du point d'indice de +1.5 % à compter de juillet 2023

Cette mesure a concerné tous les agents et a eu un impact budgétaire, pour les 6 mois, de 35 000 €.

Evolution des effectifs :

Evolution des effectifs			
Année	Postes créés	Postes pourvus	Evolution (n / n-1)
2018	79,50	69,50	
2019	81,13	76,68	2,05%
2020	80,13	70,68	-1,23%
2021	86,88	76,98	8,42%
2022	96,90	75,38	11,53%
2023	98,90	81,63	2,06%



Tous les postes créés ne sont pas pourvus, notamment suite à des départs de la collectivité : retraite, démission, mutation, etc.

Il n'y a pas eu de création de poste sur l'année 2023. Les deux postes supplémentaires correspondent à 2 agents ayant obtenu une promotion interne et en détachement sur leur nouveau grade pendant la période de stage.

Lors des Conseils communautaires de septembre et décembre 2023, il a été décidé la création des postes permanents suivants avec date d'effet au 1^{er} janvier **2024** :

- 0,5 ETP Educateur Jeunes Enfants pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents
 - 1,5 ETP Agents de bibliothèques
- Soit + 2 ETP

A cela s'ajoute les emplois temporaires et saisonniers pour les services Tourisme et Espaces Publics.

Orientations 2024

La Communauté de communes poursuivra en 2024 sa politique de Qualité de Vie au Travail avec notamment la mise en place d'un plan de formation dédié aux encadrants. La communication interne sera facilitée grâce à la mise en place d'un site Intranet au 1^{er} semestre 2024.

La Communauté de communes souhaite par ailleurs instaurer une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) afin d'accompagner les évolutions futures (vision de l'évolution des missions et des métiers à 3-5 ans) et de donner des opportunités de mobilité aux agents.

La masse salariale 2024 a été estimée en tenant compte des critères ci-après :

► Suite à une forte hausse des taux d'assurance statutaire, une étude a été menée afin d'optimiser les coûts par rapport aux remboursements attendus. Dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé de revoir certaines franchises. Le montant des assurances du personnel s'élèvera pour l'année 2024 à 107 000 €.

► Les mesures gouvernementales telles que la hausse du point d'indice de 1.5 %, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024 et une nouvelle grille pour les plus bas échelons engendreront une hausse prévisionnelle de 120 000 €.

► La prestation de services entre la Communauté de communes et la Ville des Herbiers est maintenue à un niveau équivalent à 2023 soit 560 000 €.

► La Collectivité subventionne le Comité des œuvres sociales du territoire permettant d'offrir des aides et services dans le cadre de l'action sociale auprès des agents de la collectivité. La démarche se combine avec le FDAS et le CNAS – structures d'action sociale départementale et nationale. Le budget accordé pour l'année 2024 est estimé à 43 000 €.

Compte tenu de ces mesures et selon les premières orientations, **les dépenses de personnel 2023 vont augmenter d'un peu moins de 5% par rapport à celles réalisées en 2023.**

Autres charges de fonctionnement

Le fonds de concours de fonctionnement destiné à l'entretien de la voirie à destination des communes (hors les Herbiers) est maintenu pour un montant global de 84 000 €

La subvention d'équilibre versée au CIAS est estimée à 410 000 € pour l'année.

Le contingent SDIS est estimé à 443 000 €.

Les enveloppes de contributions aux syndicats et de subventions sont maintenues.

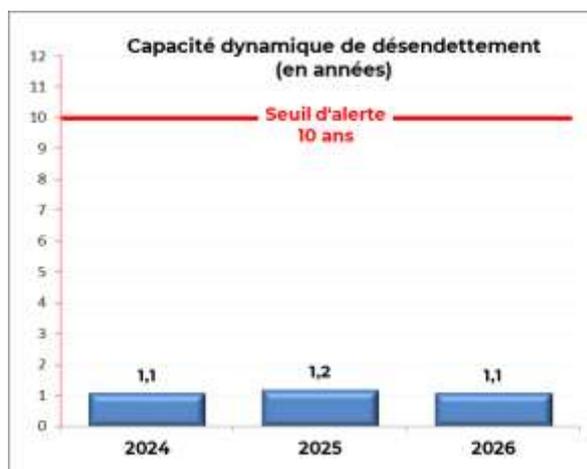
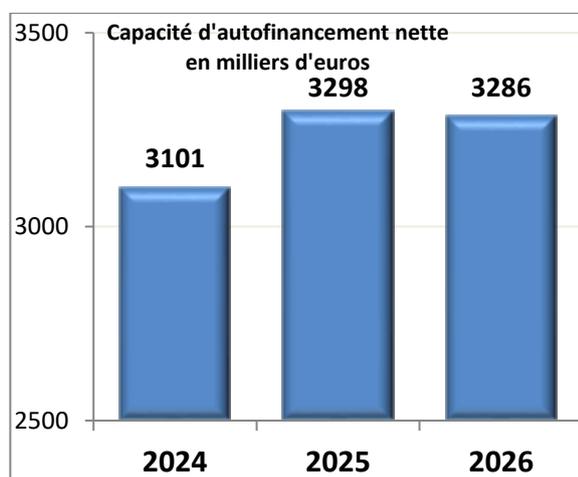
Les intérêts de la dette devraient rester stables.

B) Prospective et orientations en terme d'investissement

La prospective a été mise à jour avec les éléments suivants :

- Une évolution contrainte des charges :
Charges générales : + 5 % / an
Charges de personnel : + 4 % / an à compter de 2024
- La mise en place du pacte financier : abondement de la DSC, des fonds de concours et mise en place de la GEMAPI
- Une pression fiscale stable
- Une baisse de la dotation de compensation de 4 % par an à compter de 2024.

Le programme d'investissement a été arrêté de manière à préserver les ratios financiers de la Communauté de communes. L'évolution sur le maintien des compensations dans le temps reste incertaine.



Le fonds de roulement dégagé fin 2023 va permettre de financer les investissements sans emprunter en 2024.

Les orientations budgétaires d'investissement pour 2024

Le programme d'investissement a été arrêté à un peu plus de 7 600 k€ sur le budget principal.

► **Création d'une médiathèque et aménagement des bibliothèques des communes : 1 505 000 €**

- Fin des études et lancement des travaux de construction de la future bibliothèque des Herbiers. Ce projet fera l'objet d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.
- Début du programme de rénovation et d'aménagement de 3 bibliothèques communales

► **Soutien à l'habitat et aménagement durable du territoire : 1 427 000 €**

- Programme d'aides au Plan Local de l'Habitat et au développement durable
- Aides liées au Programme d'Orientations et d'Actions
- Actions liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

► **Structuration et valorisation des mobilités actives et durables : 869 000 €**

- Développement du réseau d'itinéraires cyclables
- Poursuite des aides pour l'acquisition de vélos électriques
- Stations-services vélos dans les communes et boxes sécurisés

► **Développement économique et accompagnement des entreprises : 620 000 €**

- Programme d'aides aux entreprises
- Réserves foncières
- Soutien au budget zones économiques

► **Mise à niveau de la voirie intercommunale : 1 445 000 €**

- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien :
 - de la voirie communautaire
 - de voies des anciennes zones économiques

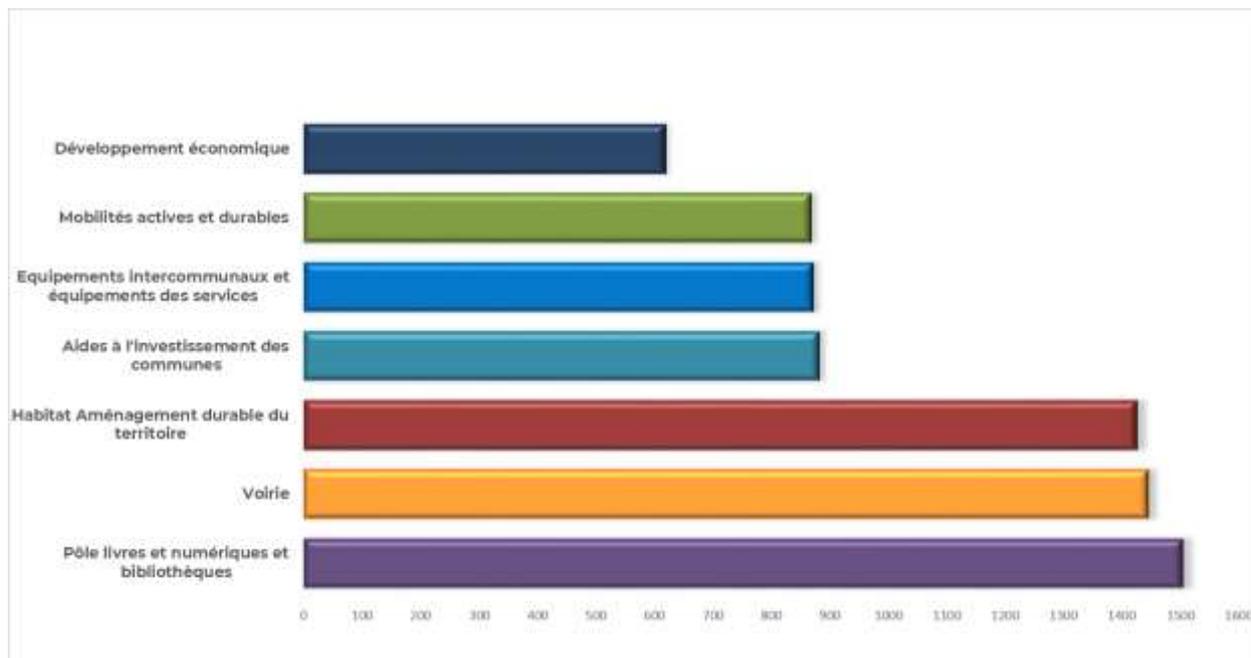
► **Entretien du patrimoine intercommunal et équipement des services : 873 000 €**

- Entretien des équipements communautaires dont la rénovation énergétique du Dojo
- Début des aménagement extérieurs du site du Boistissandeu
- Equipements des services : logiciels, matériels informatiques, véhicules électriques, matériels en commun pour les manifestations ...
- Mise en œuvre d'une Gestion Relation Usagers (GRU)

► **Aides au développement et à l'investissement des communes : 883 000 €**

- Versement de fonds de concours pour financer les projets des communes membres

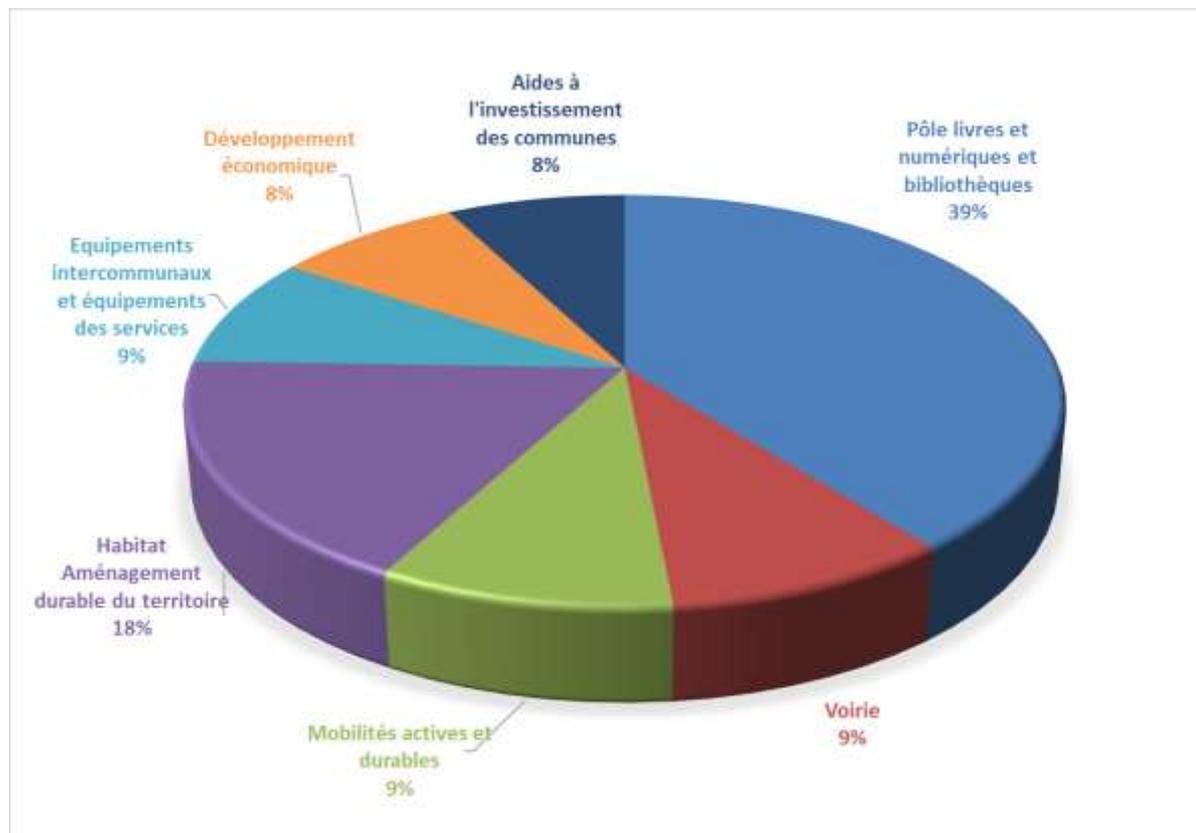
La répartition des investissements 2024



Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 et son mode de financement

En k€	2024	2025	2026
Capacité d'investissement	7 622	8 676	5 634
Aide à l'investissement des communes	883	597	200
Création d'une médiathèque et aménagement des bibliothèques	1 505	4 525	2 600
Habitat et aménagement durable du territoire	1 427	1 306	1 126
Mobilité active et durable	869	623	573
Développement économique	620	615	550
Voirie	1 445	510	50
Equipements intercommunaux et des services	873	500	535
Remboursement capital de la dette	531	514	521
Total à financer	8 153	9 190	6 155
Mode de financement			
Capacité d'autofinancement brut	3 633	3 812	3 807
FCTVA	766	979	635
Subventions	245	1 921	1 464
Emprunt	-	1 153	249
Recettes	4 644	7 865	6 155
Fonds de roulement	3 125	1 800	1 800

Répartition des investissements de 2024 à 2026



C) Point sur les budgets annexes

La Communauté de communes votera 6 budgets annexes :

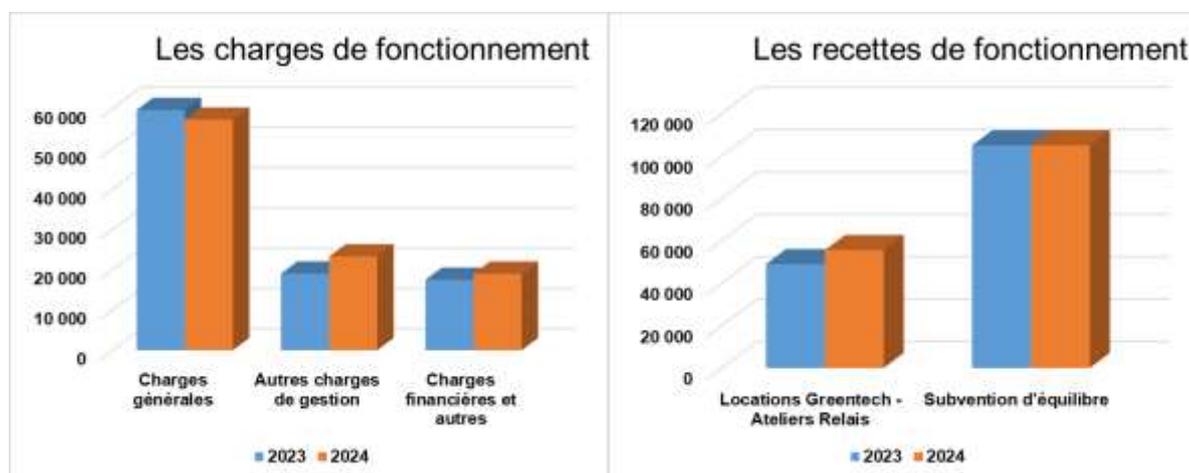
Budget Lotissements Industriels

Le programme de travaux et d'études se poursuit notamment pour la ZAC EKHO 5, la ZAC de La Souchais, Beaulieu Nord, EKHO 6 et les Bacheliers pour 1.5 millions d'euros. Il sera financé par de nouvelles ventes de terrains, des soldes de subventions et une avance prévisionnelle du budget principal à hauteur de 500 000 €.

Budget Industrie

Investissement : 327 000 €

Fonctionnement : 209 600 €

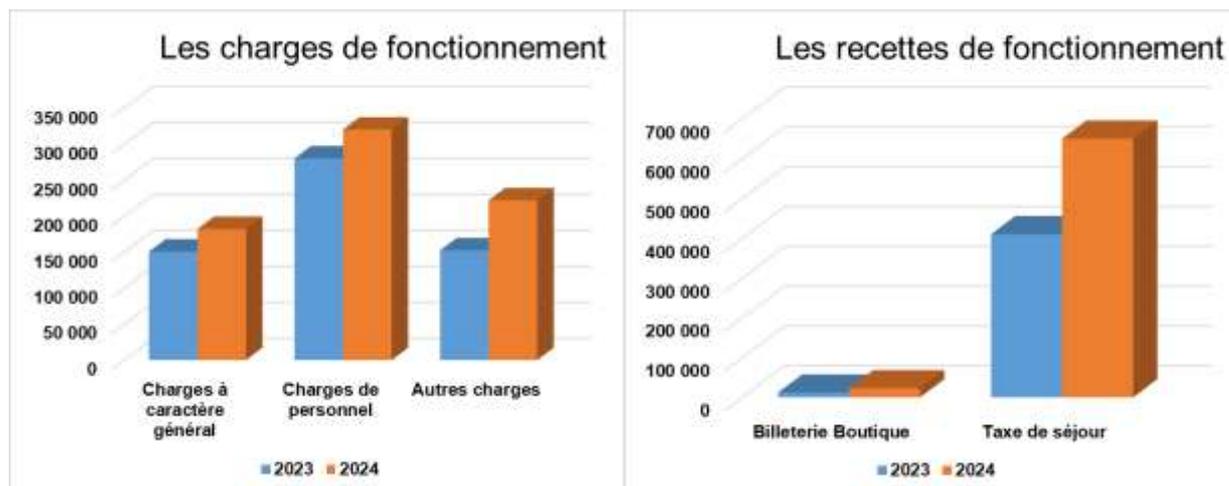


Sur le budget Industrie, les recettes augmentent légèrement avec de nouvelles locations. La subvention d'équilibre du budget principal devrait être de l'ordre de 105 000 €, comparable à celle de 2023.

En section d'investissement les travaux concernent le site des Brosses à Vendrennes qu'il convient de réhabiliter.

Budget Tourisme

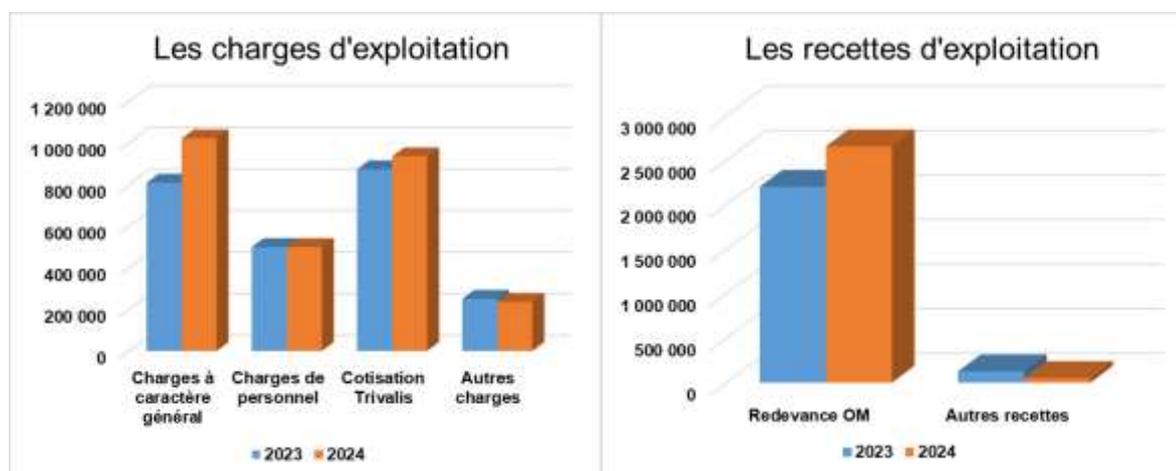
Investissement : 506 400 €
Fonctionnement : 1 191 300 €



Les recettes attendues de la taxe de séjour sont d'environ 650 000 €, en hausse par rapport aux prévisions de ces trois dernières années. Le budget s'équilibre sans subvention du budget principal. Les charges à caractère général augmentent avec la programmation de nouvelles animations (Concert à la bougie, animations nature).

Budget Elimination des déchets

Investissement : 1 864 900 €
Exploitation : 3 807 800 €

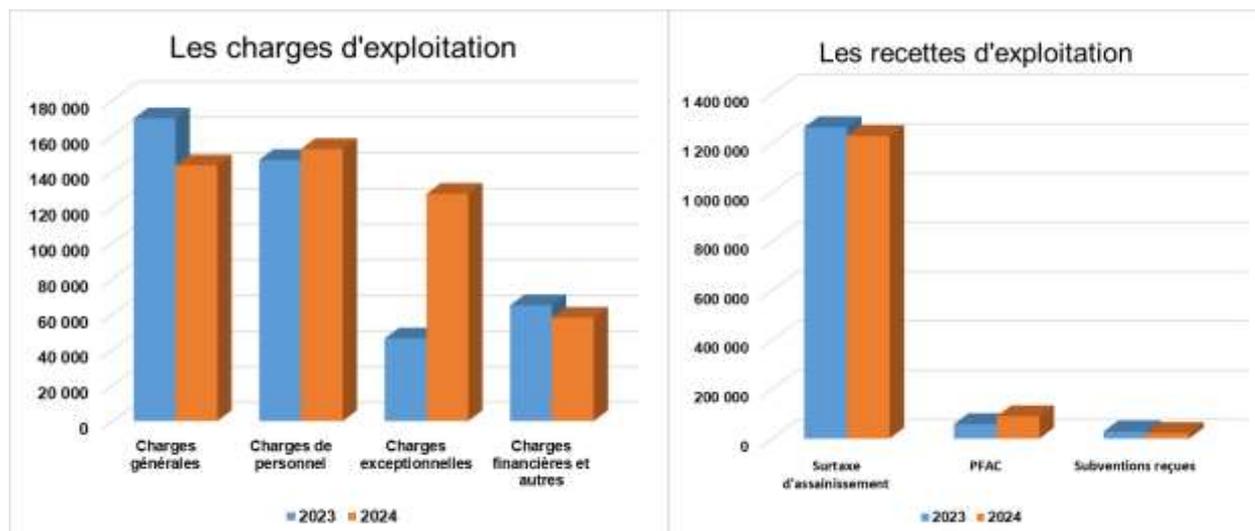


La cotisation Trivalis augmente de près de 61 500 € pour s'établir à 935 050 €. L'étude d'optimisation de la collecte réalisée en 2023 cible la mise en place d'actions comme l'entretien des points de collecte et le renfort de communication ce qui augmente les charges à caractère général. Pour 2024, les tarifs de la redevance vont être modifiés ce qui va engendrer une recette attendue à hauteur de 2 655 000 €.

Budget Assainissement Collectif

Investissement : 4 248 527,24 €

Exploitation : 2 951 119,64 €



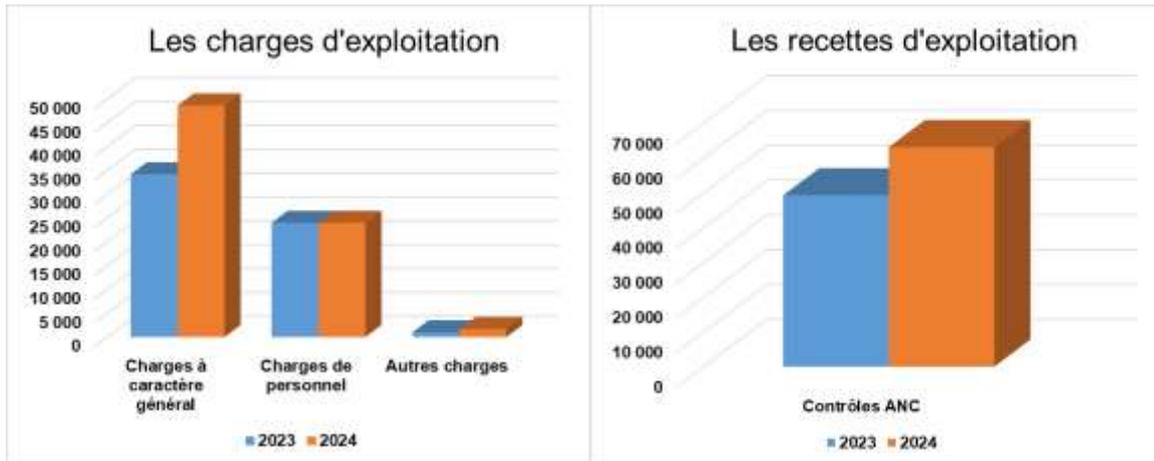
Ce budget s'équilibre grâce aux surtaxes versées par les usagers. Le montant des surtaxes devrait être en légère diminution en 2024 suite à la fermeture d'un site industriel.

Les charges exceptionnelles augmentent en raison de la participation de la redevance pollution des industriels.

Pour le programme 2024 de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, il est proposé les sites suivants, afin de tendre vers les objectifs définis par le schéma directeur d'assainissement et de réaliser des mises aux normes :

- Avenue des Sables aux Herbiers : réhabilitation du réseau gravitaire,
- Création d'un bassin tampon à l'Aumarière aux Herbiers,
- Travaux centre Bourg à Beaurepaire,
- Extension du réseau route des Herbiers aux Epesses,
- Travaux rue du canal et du calvaire à St Paul en Pareds,
- Travaux rue du Puits à St Mars la Réorthe,

Budget SPANC
Investissement : 68 500 €
Exploitation : 78 800 €



Le contrôle de bon fonctionnement des Assainissements Non-Collectifs est financé par une tarification aux usagers et représente une recette à hauteur de 63 000 €. La réalisation des contrôles par un prestataire extérieur constitue une dépense de 30 000 € sur les charges à caractère général.

CONCLUSION

En dépit d'un contexte inflationniste engendrant une hausse du coût d'achat de nombreuses matières premières ou de diverses prestations et services, et malgré la forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI imposée par la réforme des taxes locales, la santé financière de la Communauté de communes s'est améliorée en 2023. Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de plus 7,5 % entre 2022 et 2023 pendant que la hausse des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée à 4,7 %. D'autre part, les recettes fiscales ont progressé de 10,7 %. La capacité d'autofinancement net hors cession égale en moyenne à 2 421 000 € ces 3 dernières années a ainsi été portée à 3 085 000 € en 2023, et la capacité dynamique de désendettement a continué de baisser à un niveau faible de 1,2 années.

Cette gestion financière rigoureuse et saine qui porte ses fruits va être poursuivie en 2024 pour permettre d'amplifier les projets communautaires en investissement et de renforcer la solidarité au sein du territoire envers les communes membres du Pays des Herbiers.

En 2024 les charges générales de fonctionnement devraient augmenter d'environ 11,5 %. Cette augmentation bien supérieure à une hausse limitée à 2 % pour une majorité des dépenses prévisionnelles provient principalement d'une forte volonté à lancer de multiples nouvelles actions dans le cadre du schéma de développement économique récemment adopté, de l'accroissement de l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique, et de l'intégration dans le patrimoine intercommunal d'un site environnemental et culturel remarquable dans le bocage vendéen appelé à se développer dans les prochaines années, le site du Boistissandeau aux Herbiers.

Concernant les investissements, tout en préservant les très bons ratios financiers de la Communauté de communes, une hausse très significative du budget est programmée en 2024 sans faire appel à l'emprunt. Après avoir investi en moyenne 2 482 000 € de travaux par an de 2020 à 2023 sur le budget principal, le Programme Pluriannuel d'Investissement va rentrer dans une phase totalement opérationnelle avec une inscription budgétaire de 7 622 000 € cette année et 8 676 000 € en prévisions actuelles en 2025 pour concrétiser les grands projets d'ici la fin du mandat :

- 2 400 000 € pour les grands équipements, matériels et services, dont le lancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque tête de réseau aux Herbiers tout en procédant à la rénovation de trois bibliothèques de proximité, ainsi que le versement des fonds de concours apportés à la réalisation d'équipements structurants communaux,
- 3 000 000 € pour le développement économique, numérique et les voies de communication, dont un programme accru de réfection de la voirie intercommunale et des voiries des zones d'activités,
- 2 200 000 € pour l'aménagement et le développement durables, dont une hausse des actions de soutien à l'habitat, une accélération de la création des pistes cyclables et du déploiement des services vélos, la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments ou ombrières de parkings.

De par ces investissements en forte progression, la Communauté de communes s'attache activement et plus que jamais à répondre simultanément aux besoins actuels de la population et des communes et aux enjeux de demain.